



Fondation
CHU
Sainte-
Justine

VOIR
GRAND

LES DONNÉS PLANIFIÉS

Don par le biais d'une assurance vie

Une assurance vie permet de faire un don important en ne déboursant qu'une fraction de la somme : le donateur règle les primes annuelles et, à son décès, l'organisme de bienfaisance désigné comme bénéficiaire reçoit le capital assuré. Selon la formule choisie, les crédits d'impôt sont accordés chaque année au donateur ou, au décès, à sa succession.

Il existe différentes manières d'utiliser l'assurance vie pour faire un don :

- Vous nommez la Fondation CHU Sainte-Justine propriétaire et bénéficiaire d'une nouvelle police d'assurance vie;
- Vous nommez la Fondation CHU Sainte-Justine uniquement bénéficiaire, en tout ou en partie, et vous demeurez propriétaire de la police d'assurance vie;
- Vous cédez une police d'assurance vie déjà existante à la Fondation CHU Sainte-Justine et vous la nommez bénéficiaire.

C'est un moyen intéressant de contribuer de manière substantielle au mieux-être des enfants de Sainte-Justine, tout en tenant compte de votre situation familiale et financière personnelle. Selon l'option choisie, des crédits d'impôt pourront vous être accordés de votre vivant ou à votre succession.

Le don par le biais d'une assurance vie peut également être utilisé pour remplacer, en tout ou en partie, le patrimoine donné, et ainsi préserver l'héritage à léguer à vos proches. Pour en apprendre davantage sur cette option, nous vous invitons à consulter la fiche « **Faire un don majeur tout en préservant le patrimoine légué à vos proches** ».



OPTION 1 : vous nommez la Fondation CHU Sainte-Justine propriétaire et bénéficiaire d'une nouvelle police.

UNE BONNE FORMULE...

- Si vous êtes en bonne santé et assurable et que vous souhaitez faire un don important, mais ne disposez pas actuellement des liquidités nécessaires;
- Si vous ne souhaitez pas utiliser vos liquidités maintenant et que vous cherchez une option pour faire un don majeur;
- Si vous désirez contribuer de manière plus importante tout en déboursant un montant moindre que celui qui sera encaissé par la Fondation.

VOS AVANTAGES

- Don futur important à un coût actuel minime;
- Avantages fiscaux immédiats : reçus correspondant aux primes payées;
- Reconnaissance de votre vivant en devenant membre du Fonds du futur de la Fondation CHU Sainte-Justine.

LES ÉTAPES SUGGÉRÉES

Si vous souhaitez souscrire une nouvelle police et la donner à la Fondation CHU Sainte-Justine en lui cédant la propriété et en la nommant bénéficiaire, nous vous invitons à consulter votre conseiller financier ou votre représentant en sécurité financière et à prendre contact avec nous.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le montant de la prime dépend notamment de l'âge et de l'état de santé. Les primes de la police d'assurance peuvent être moindres lorsque cette police est établie sur la vie de deux personnes en santé et assurables.

EXEMPLE

Pour faciliter l'exemple ci-dessous, le crédit d'impôt pour don ne tient pas compte de la première tranche de don de 200 \$, qui est assujettie à un taux moindre. De plus, le taux d'imposition combiné fédéral et provincial sur les revenus ainsi que le taux de crédit d'impôt pour don utilisé dans cette illustration ont été arrondis à 50 %. Le donateur a les revenus imposables pour utiliser la totalité du crédit d'impôt pour don.

Madame Fortin, 50 ans, non-fumeuse et assurée, souscrit une nouvelle police d'assurance vie. Le capital décès se chiffre à 150 000 \$ avec une prime annuelle de 3 750 \$ payable sur une période de 10 ans.

Montant du don	150 000 \$
Don annuel (coût de la prime)	3 750 \$
Crédit d'impôt annuel (50 % de 3 750 \$)	1 875 \$
Coût annuel du don	1 875 \$
Coût total du don (1 875 \$ X 10)	18 750 \$



Capital décès :
150 000 \$

FONDATION TITULAIRE ET BÉNÉFICIAIRE

Primes payées soit
3 750 \$/an X 10 ans = 37 500 \$



Montant du don
encaissé au décès :
150 000 \$

(18 750 \$)

CRÉDIT D'IMPÔT (50 % DE 3 750 \$) X 10 ANS



Coût net du don : 18 750 \$

OPTION 2 : vous nommez la Fondation CHU Sainte-Justine bénéficiaire et conservez la propriété de la police d'assurance.

UNE BONNE FORMULE...

- Si vous possédez une police d'assurance vie et souhaitez faire un don majeur à la Fondation CHU Sainte-Justine sans aucun déboursé additionnel immédiat;
- Si vous prévoyez que votre succession aura de l'impôt à payer.

VOS AVANTAGES

- Don futur important tout en conservant le contrôle de la police d'assurance vie;
- Possibilité de modifier le bénéficiaire en tout temps;
- Avantages fiscaux pour votre succession (reçus pour don correspondant à la valeur de l'indemnité versée à la Fondation à votre décès);
- Reconnaissance de votre vivant en devenant membre du Fonds du futur de la Fondation CHU Sainte-Justine.

LES ÉTAPES SUGGÉRÉES

Nous vous invitons à consulter votre conseiller financier ou votre représentant en assurance vie, qui saura vous guider sur la procédure pour nommer la Fondation CHU Sainte-Justine bénéficiaire de votre nouvelle police ou d'une police que vous possédez déjà. Par la suite, prière de communiquer avec la Fondation pour nous informer de votre démarche et nous transmettre les documents indiquant cette nomination à titre de bénéficiaire.



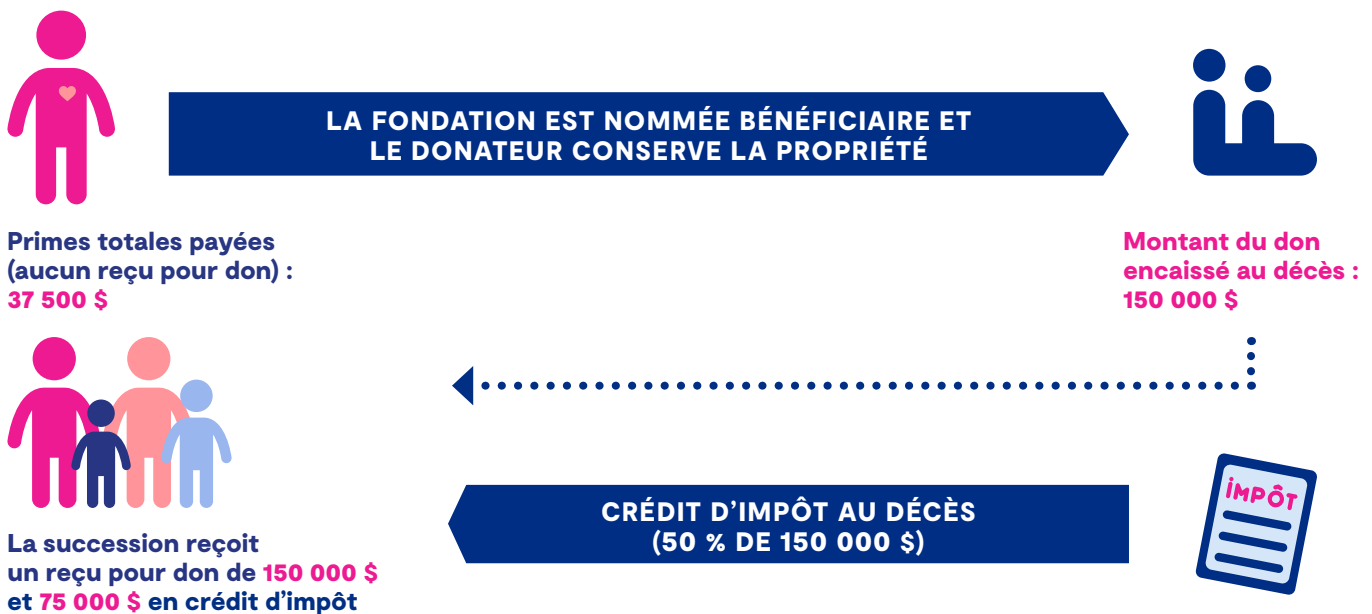
LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez directement désigner la Fondation à titre de bénéficiaire dans votre police d'assurance ou encore indiquer dans votre testament que vous léguiez cette police à la Fondation.

EXEMPLE

Pour faciliter l'exemple ci-dessous, le crédit d'impôt pour don ne tient pas compte de la première tranche de don de 200 \$, qui est assujettie à un taux moindre. De plus, le taux d'imposition combiné fédéral et provincial sur les revenus ainsi que le taux de crédit d'impôt pour don utilisé dans cette illustration ont été arrondis à 50 %. La succession a les revenus imposables pour utiliser la totalité du crédit d'impôt pour don.

Monsieur Lopez, 50 ans, non-fumeur et assurable, souhaite faire don du produit de sa police d'assurance vie à son décès. Pour ce faire, il choisit de conserver la propriété de cette police de son vivant et nomme la Fondation CHU Sainte-Justine bénéficiaire à 100 % du capital décès. Il a payé des primes totales de 37 500 \$ (soit 3 750 \$ de prime annuelle pendant 10 ans).



Coût total des primes payées	37 500 \$
Crédit d'impôt du vivant du donateur	0 \$
Don au décès	150 000 \$
Crédit d'impôt au décès (50 % de 150 000 \$)	75 000 \$

Monsieur Lopez aura déboursé 37 500 \$ de son vivant (soit 3 750 \$ de prime annuelle pendant 10 ans). À son décès, sa succession bénéficie alors d'un crédit d'impôt pour don de 75 000 \$ et la Fondation reçoit 150 000 \$.

OPTION 3 : vous nommez la Fondation CHU Sainte-Justine propriétaire et bénéficiaire d'une police d'assurance vie existante.

UNE BONNE FORMULE...

- Si votre situation personnelle ou familiale a changé et que vous n'avez plus nécessairement besoin de cette police. Vous pourrez ainsi faire un don important sans avoir à puiser dans vos liquidités.

VOS AVANTAGES

- Don futur important à un coût actuel minime (si vos primes ne sont pas complètement payées) ou sans avoir à déboursier d'argent (si votre police existante est déjà entièrement payée);
- Avantages fiscaux immédiats : reçu pour don correspondant à la juste valeur marchande de la police existante donnée et, s'il y a lieu, pour les primes que vous payerez par la suite;
- Reconnaissance de votre vivant en devenant membre du Fonds du futur de la Fondation CHU Sainte-Justine.

LES ÉTAPES SUGGÉRÉES

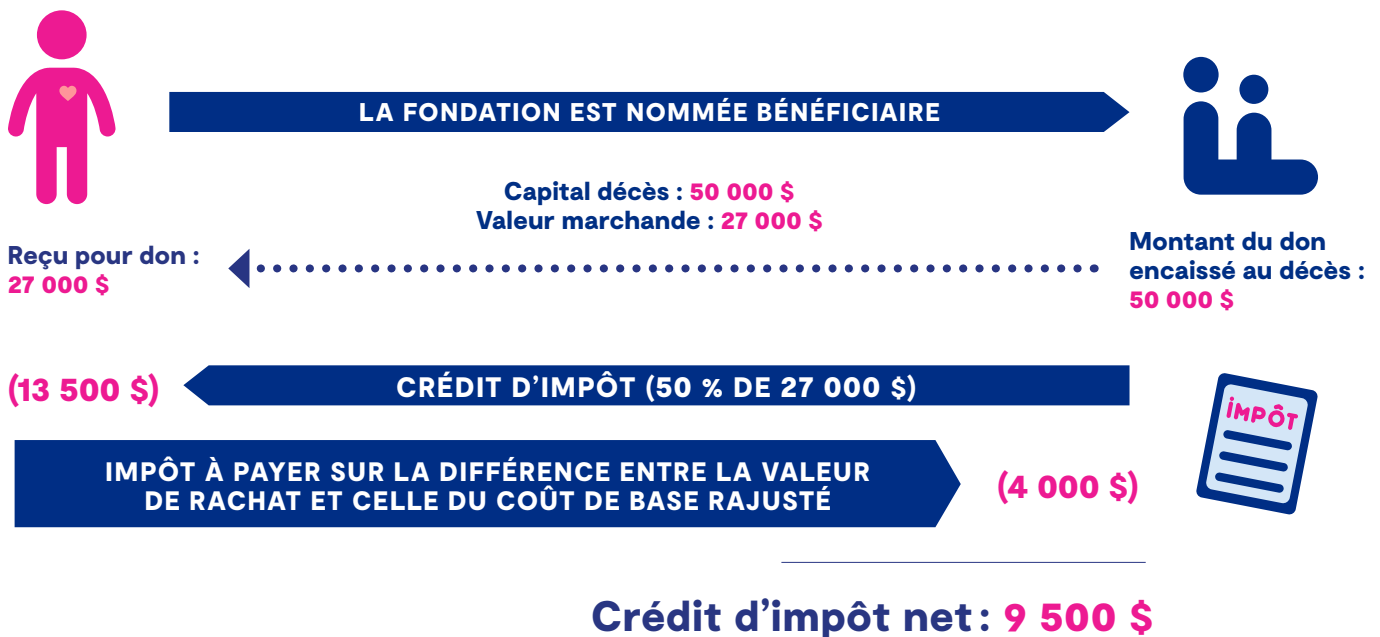
Nous vous invitons à nous contacter et à consulter votre conseiller financier ou votre représentant en assurance vie. Nous vous conseillons de vous informer sur la valeur de rachat et la valeur du coût de base rajusté de votre police, afin de valider s'il y a un avantage à procéder de cette manière, puisque la différence entre la valeur de rachat et celle du coût de base rajusté devra être ajoutée à vos revenus et sera donc imposable.



EXEMPLE

Pour faciliter l'exemple ci-dessous, le crédit d'impôt pour don ne tient pas compte de la première tranche de don de 200 \$, qui est assujettie à un taux moindre. De plus, le taux d'imposition combiné fédéral et provincial sur les revenus, ainsi que le taux de crédit d'impôt pour don utilisé dans cette illustration, ont été arrondis à 50 %. Le donateur a les revenus imposables pour utiliser la totalité du crédit d'impôt pour don.

Madame Bernard, donatrice de 65 ans, possède une police d'assurance vie, acquise il y a déjà plusieurs années et entièrement payée, dont le capital au décès est de 50 000 \$. Elle souhaite faire don de cette police à la Fondation CHU Sainte-Justine en lui transférant la propriété de cette police. Selon les renseignements obtenus auprès de son assureur, la valeur de rachat se chiffre à 13 000 \$, et le coût de base rajusté, à 5 000 \$. La valeur marchande établie par un actuair e s'établit à 27 000 \$.



Capital décès (montant du don)	50 000 \$
Valeur de rachat	13 000 \$
Valeur du coût de base rajusté	5 000 \$
Impôt à payer (50 % de B-C)	4 000 \$
Valeur marchande de la police (reçu pour don)	27 000 \$
Crédit d'impôt pour don (50 % de E)	13 500 \$
Crédit d'impôt net	9 500 \$

Madame Bernard recevra un crédit d'impôt net de 9 500 \$ au moment du don de sa police et la Fondation recevra 50 000 \$ à son décès.

Une belle façon de soutenir Sainte-Justine

Créé en 1907 par Irma Levasseur, Justine Lacoste-Beaubien et de généreux donateurs, le CHU Sainte-Justine est aujourd'hui un centre de soins mère-enfant de réputation internationale et le deuxième centre de recherche pédiatrique au Canada. Pour la plupart d'entre nous, c'est aussi et avant tout l'hôpital de tous les Québécois.

La Fondation CHU Sainte-Justine perpétue la tradition philanthropique qui soutient le développement de l'institution depuis ses débuts. En organisant des collectes de fonds tout au long de l'année, elle contribue à offrir aux enfants et aux mères du Québec les meilleurs soins au monde.



VOUS ENVISAGEZ D'EFFECTUER UN DON PAR LE BIAIS D'UNE ASSURANCE VIE ?

Contactez notre équipe des dons planifiés pour en parler en toute confidentialité.

Par téléphone : 514 345-4710

Sans frais : 1 888 235-DONS (3667)

Par courriel : donsplanifies@fondationstejustine.org

Fondation CHU Sainte-Justine
5757, avenue Decelles, bureau 500
Montréal (Québec) H3S 2C3
fondationstejustine.org

Organisme de bienfaisance enregistré sous le numéro 11892 1667 RR0001



La Fondation CHU Sainte-Justine ne prodigue aucun conseil financier ou juridique. Les illustrations sont données à titre d'exemples seulement et les montants et les taux mentionnés peuvent être sujets à changement. Nous vous invitons à consulter votre conseiller financier ou juridique pour vous assurer que l'option choisie tienne compte des particularités, ainsi que des dispositions juridiques ou fiscales applicables à votre situation.